

(1)

(N^o 100.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1876.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence de
fr. 923,455-19, pour les exercices 1875 et antérieurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La situation du budget des Travaux Publics de l'exercice 1875 est assez exactement connue, d'après les dépenses constatées et les engagements auxquels il reste encore à satisfaire, pour qu'il soit possible de l'exposer à la Législature, au moment où elle est saisie de l'examen de celui de 1876, et de lui fournir ainsi un nouvel élément d'appréciation des propositions de crédits qui lui sont soumises pour ce dernier exercice.

Il résulte de cette situation que des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 822,221-58, sont nécessaires pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1875; mais que, d'autre part, il restera disponible sur d'autres allocations une somme approximative de deux millions de francs, dont 1,500,000 francs sur des crédits votés pour les services des chemins de fer, postes, télégraphes et marine, et le surplus sur des crédits alloués pour les services des ponts et chaussées.

Déduction faite des insuffisances constatées, il restera donc, sur le budget de 1875, un boni d'environ 1,475,000 francs, somme à peu de chose près égale à la diminution que présente, sur ce budget, le projet de budget amendé pour l'exercice 1876.

Il n'est pas inutile d'ajouter que la majeure partie des crédits demandés pour 1875 concerne l'administration des chemins de fer, les postes et la marine, et que plus des quatre cinquièmes de ces crédits s'appliquent au camionnage, aux pertes et avaries, ainsi qu'aux redevances aux compagnies, c'est-à-dire à des services dont il n'est pas au pouvoir de l'administration de limiter les besoins.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature a pour objet

de mettre à la disposition de mon Département les crédits nécessaires non seulement pour faire face aux insuffisances du budget de 1873, mais encore pour solder, à concurrence de fr. 100,953-61, diverses créances arriérées se rapportant à des exercices clos, 1874 et antérieurs.

Il suffira de quelques explications pour justifier ces propositions.

CRÉANCES SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS.

Le crédit de fr. 100,953-61 demandé par l'article 1^{er} du projet de loi pour solder cette catégorie de créances se répartit ainsi :

Administration centrale fr. 1,000 »

Ponts et chaussées.

Routes fr. 627 60
 Canaux et rivières 55,191 04
 Ports et côtés 4,692 80
 Frais d'études, etc. 42 20

58,555 64

Chemins de fer, etc.

Voies et travaux fr. 33 83
 Traction et matériel 16,234 96
 Transports 22,974 29
 Postes 1,698 99
 Services en général 415 88

41,379 97

Total égal. . . fr. 100,953 61

Un tableau annexé au présent exposé indique les noms des créanciers, l'objet et le montant de leurs créances, ainsi que les motifs pour lesquels celles-ci n'ont pas été liquidées avant la clôture des budgets auxquels elles se rapportent, en vertu des principes de comptabilité qui régissent l'imputation des dépenses publiques.

Les renseignements fournis par ce tableau dispensent d'entrer ici dans de plus amples explications. Il ne s'agit, d'ailleurs, que de sommes en général assez minimes, eu égard surtout à l'importance des services auxquels les créances se rapportent.

CRÉANCES SE RAPPORTANT A L'EXERCICE 1875.

L'ensemble des crédits concernant cet exercice s'élève à la somme de fr. 822,221-58, qui se subdivise ainsi :

Administration centrale	fr.	9,400 »
<i>Ponts et chaussées.</i>		
Canaux et rivières.		14,787 58
<i>Chemins de fer, etc.</i>		
Transports	fr.	746,500 »
Postes		13,400 »
Marine		38,000 »
		797,900 »
Commission des Annales des Travaux Publics		134 »
		822,221 58
Total égal.	fr.	822,221 58

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. *Frais de route et de séjour.* Insuffisance : 9,400 francs.

Ces sortes de dépenses sont essentiellement variables; elles dépendent du nombre et de la durée des missions qui sont jugées utiles dans l'intérêt du service.

L'insuffisance constatée en 1875 est due principalement aux missions qu'ont nécessitées les mesures d'exécution de la convention postale de Berne.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 16, 21, 26 ET 34.

Quatre des allocations budgétaires ayant pour objet le service des travaux hydrauliques, en 1875, sont insuffisantes à concurrence de fr. 14,787-58.

Les excédants de dépenses sont le résultat de travaux d'amélioration exécutés au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (5,505 francs); au canal de Charleroi à Bruxelles (fr. 925-84); au canal de dérivation de la Lys (fr. 694-74), et à l'Yser (7,662 francs).

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, ETC. — TRANSPORTS.

ART. 67. *Frais d'exploitation.*

Cet article du budget comprend, entre autres dépenses, celles qui résultent de l'usage de la station d'Herbestal et des stations mixtes appartenant aux compagnies. Bien qu'une insuffisance de 97,500 francs, constatée sur cet article, pour l'exercice 1874, ait dû être couverte au moyen d'un crédit supplémentaire, l'allocation pour 1875 n'avait pas été augmentée, parce que l'administration avait cru pouvoir réaliser, sur d'autres parties du service auxquelles le crédit

total doit pourvoir, des économies suffisantes pour se maintenir dans les limites de l'allocation. Cette prévision ne s'est réalisée qu'en partie, et un crédit supplémentaire de 70,500 francs est reconnu nécessaire pour solder toutes les dépenses reprises sous la rubrique : « Frais d'exploitation. »

ART. 68. *Camionnage.* Insuffisance : 126,000 francs.

L'insuffisance constatée ci-dessus est due à deux causes : l'extension qu'a prise le transport des petits colis et articles de messageries, et l'obligation où s'est trouvée l'administration d'augmenter les prix payés à l'entrepreneur du camionnage à Bruxelles.

ART. 69. *Pertes et avaries.* Insuffisance : 300,000 francs.

L'allocation destinée à payer les indemnités dues pour pertes et avaries est, plus que toute autre, de celles dont la fixation anticipée échappe à toute prévision.

L'insuffisance renseignée ci-dessus est basée sur les faits constatés jusqu'à ce jour et, autant que possible, sur le résultat probable de l'instruction des affaires non encore terminées.

ART. 70. *Redevances aux compagnies et aux particuliers propriétaires de wagons.* Insuffisance : 250,000 francs.

Les dépenses de cette catégorie sont essentiellement variables. Aussi, le crédit porté au budget n'a-t-il jamais été considéré comme étant l'évaluation, même approximative, de la dépense.

En ce qui concerne l'exercice 1875, différentes causes ont contribué à l'élévation du solde à payer par l'État. Ces causes sont, entre autres, les suivantes :

L'extension considérable du réseau, notamment par la fusion des lignes du Luxembourg : — avant la fusion, les décomptes se soldaient par des sommes assez importantes au profit de l'État. D'autre part, les lignes du Luxembourg payaient également à l'Alsace-Lorraine des redevances pour une somme très-élevée. L'État assume aujourd'hui les obligations imposées à l'administration du Luxembourg.

L'augmentation du matériel des compagnies en relation : avant cette augmentation, le matériel de l'État était fréquemment retenu sur les lignes étrangères ; actuellement elles le renvoient le plus tôt possible, et souvent à vide, parce qu'elles préfèrent utiliser leurs propres wagons.

POSTES.

ART. 72. *Traitements et indemnités des facteurs.* Insuffisance : 13,400 francs.

Il n'est plus possible d'assurer le remplacement des facteurs au moyen des salaires qui ont été fixés réglementairement, il y a plusieurs années, et qui ont servi de base au budget de 1875.

L'administration s'est ainsi trouvée dans l'inévitable nécessité d'augmenter ces

salaires pour assurer partout le service, et, par conséquent, de dépasser l'allocation.

MARINE.

ART. 83. *Traction et matériel.* Insuffisance : 38,000 francs.

Les gros temps qui ont régné au commencement de l'hiver ont causé le naufrage de la goëlette n° 2 du pilotage des bouches de l'Escaut, et occasionné, à notre matériel flottant, des avaries qu'il était urgent de réparer. C'est à cette circonstance toute fortuite qu'est due l'insuffisance indiquée ci-dessus.

CHAPITRE V.

COMMISSIONS.

Il ne figure au budget qu'une allocation de 100 francs pour les frais de route et de séjour des membres de la commission des Annales des Travaux Publics. Elle s'est trouvée exceptionnellement insuffisante à concurrence de 134 francs, en 1875.

Les explications qui précèdent engageront, je l'espère, la Législature à donner son approbation au projet de loi de crédits supplémentaires que j'ai l'honneur de lui soumettre.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.


 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1874 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1875, jusqu'à concurrence de fr. 100,933-61, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 98. Frais de route et de séjour (exercice 1874) fr. 1,000 »

§ 2. PONTS ET CHAUSSEES.

ROUTES.

ART. 99. Travaux d'entretien	{	Ex. 1872, fr.	64 70	
		— 1873 . .	126 40	
		— 1874 . .	176 80	
			567 60	
ART. 100. Plantations le long des routes (ex. 1872)		fr.	260 »	

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 101. Travaux d'entretien.	{	Ex. 1871, fr.	198 30	
		— 1872 . .	65 12	
		— 1873 . .	3,147 69	
		— 1874 . .	43,127 06	
			50,538 97	
A reporter		fr.	51,166 37	1,000 »

Report . . fr. 51,166 57 1,000 .

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 102. Canal de Maestricht	{	Ex. 1872, fr.	1,862 74	
à Bois-le-Duc.	{	— 1873 . .	196 02	
				2,058 76
ART. 103. Canal de Charleroi à Bruxelles (ex. 1874).		fr.	412 61	
ART. 104. Yser (exercice 1872)				180 70

PORTS ET COTES.

ART. 108. Travaux d'entretien (exercice 1873)				4,692 80
---	--	--	--	----------

FRAIS D'ÉTUDES, ETC.

ART. 106. Frais d'annonces	{	Ex. 1873, fr.	26 »	
d'adjudications.	{	— 1874 . .	16 20	
				2 20
				58,553 64

§ 3. CHEMINS DE FER, ETC.**VOIES ET TRAVAUX.**

ART. 107. Salaires (exercice 1874)		fr.	35 85
------------------------------------	--	-----	-------

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 108. Salaires (exercice 1871)		fr.	40 »
ART. 109. Primes d'économie	{	Ex. 1873, fr.	9 19
et de régularité.	{	— 1874 . .	46 79
			55 98
ART. 110. Combustible pour la	{	Ex. 1871, fr.	352 86
traction des con-	{	— 1872 . .	67 07
vois.	{	— 1874 . .	600 »
			999 93
ART. 111. Entretien, etc., du	{	Ex. 1873, fr.	15,136 75
matériel.	{	— 1874 . .	22 52
			15,159 05
			16,254 96

TRANSPORTS.

ART. 112. Frais d'exploitation (ex. 1870)		fr.	526 24
ART. 113. Camionnage (ex. 1874)			976 40
		Ex. 1870 . .	168 99
		— 1871 . .	419 70
ART. 114. Pertes et avaries . .	{	— 1872 . .	573 86
	{	— 1875 . .	4,709 10
	{	— 1874 . .	16,000 »
			22,074 29

POSTES.

ART. 115. Transport des dépêches (ex. 1874)		fr.	182 30
		Ex. 1870, fr.	75 »
ART. 116. Matériel, fournitures	{	— 1871 . .	363 78
de bureau, etc.	{	— 1872 . .	180 »
	{	— 1873 . .	322 64
	{	— 1874 . .	603 07
			1,516 49

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 117. Matériel et fourni-	{	Ex. 1873, fr.	43 »
tures de bureau.	{	— 1874 . .	370 88
			415 88
			41,570 97
Total . . fr.			100,933 61

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 822,221-58, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1875. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. Frais de route et de séjour fr. 9,400 »

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION III. — Canaux et rivières. (Travaux d'amélioration.)

ART. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	fr. 5,505 »	
ART. 21. — de Charleroi à Bruxelles.	925 84	
ART. 26. — de dérivation de la Lys	694 74	
ART. 34. Yser.	7,662 »	
		<u>14,787 58</u>

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, ETC.

TRANSPORTS.

ART. 67. Frais d'exploitation	fr. 70,500 »
ART. 68. Camionnage	126,000 »
ART. 69. Pertes et avaries.	500,000 »
ART. 70. Redevances aux compagnies	250,000 »
	<u>746,500 »</u>

POSTES.

ART. 72. Traitements et indemnités des facteurs fr. 15,400 »

MARINE.

ART. 85. Traction et matériel fr. 58,000 »

797,900 »

CHAPITRE V.

COMMISSIONS.

SECTION II. — Commission des Annales des travaux publics.

ART. 92. Frais de route et de séjour fr. 154 »

Total . . fr. 822,221 58

ART. 5.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1875.

Donné à Bruxelles, le 15 février 1876.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(9)

Annexe au projet de loi de crédits supplémentaires.

—

Tableau des créances arriérées se rapportant à des exercices clos (1874 et antérieurs).

*Relevé des crédits supplémentaires à demander, en ce qui concerne le service des travaux
budgets des exercices*

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	Dumon, inspecteur général des ponts et chaussées.	Indemnité allouée pour l'accomplissement d'une mission à l'étranger.
PONTS ET CHAUSSÉES.		
<i>Routes.</i>		
2	Stas, avoué, à Bruxelles . .	Dépens pour avoir occupé dans l'action en expropriation d'un immeuble nécessaire à l'élargissement d'une rue de grande voirie, à Bruxelles.
3	Piens, id.	Id.
4	Slosse aîné, id.	Id.
5	Id.	Dépens pour avoir occupé dans l'action en expropriation d'un autre immeuble nécessaire à l'exécution du même travail
6	Mengol, Seeliger et Doneux, experts.	Frais d'expertise d'une parcelle de terrain expropriée pour l'élargissement de la traverse de Marche, appartenant à la grande voirie.
7	Divers	Travaux de plantation de toute nature le long des routes. . . .
<i>Canaux et rivières.</i>		
8	Eberhard, avoué, à Liège.	Honoraires et frais dus pour avoir occupé devant la cour d'appel de Liège dans l'instance Moitroux.
9	Hubert, avoué, à Liège. . .	Honoraires et frais dus pour avoir occupé dans l'instance en cause de la Banque industrielle de Liège, représentée par M. Anciaux-Ruten.
40	L. Macs fils	Fournitures supplémentaires pour la reconstruction de l'écluse n° 1 de la petite Nèthe canalisée.
41	Nicaise et Delcuve, à La Louvière.	Remise d'une partie de la retenue appliquée pour retard dans l'achèvement du tablier du pont-tournant établi à l'ancienne porte de Ninove, à Bruxelles.
42	Divers	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.
43	Piens, avoué, à Gand	Dépens en cause de l'Etat contre la veuve Allo et C ^e (expropriation d'une maison nécessaire pour la reconstruction du pont Saint-Georges, à Gand).
44	Deckers.	Reconstruction, au mortier de ciment, de perrés établis sur les talus du chenal de l'écluse maritime construite à Heyst sur le canal de dérivation de la Lys — travaux supplémentaires.
A reporter.		

hydrauliques, pour couvrir les insuffisances que présentent plusieurs allocations des 1871, 1872, 1873, 1874.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1874 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
1,000 »	1874	CHAPITRE I. Art. 98.	Insuffisance de crédit.
64 70	1872	Art. 99.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
72 90	1873	—	Id.
55 20		—	Id.
105 90	1874	—	Id.
72 90		—	Id.
260 »	1872	Art. 100.	Insuffisance de crédit.
498 50	1871	Art. 101.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
65 42	1872	—	Id.
4,547 69	1873	—	Insuffisance de crédit.
600 »	1873	—	Id.
40,000 »	1874	—	Id.
94 55	1874	—	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
4,237 82	1874	—	Insuffisance de crédit.
51,571 08			

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CREANCES.
		Report.
15	Hanart	Grosses réparations effectuées aux barques de service et aux brises glaces du canal de Charleroi à Bruxelles.
16	Vanderhallen, Th. à Opgrimby.	Indemnité accordée à l'entrepreneur par suite de la réduction à huit jours de la baisse des eaux du canal de Maestricht à Bois-le-Duc qui devait avoir lieu en 1875 et durer quinze jours pour faciliter l'exécution des travaux d'agrandissement du bassin de Brée.
17	Rolin et C ^e , à Braine-le-Comte.	Construction d'un pont-tournant à Eysden, sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.
18	Divers	Travaux d'amélioration du canal de Charleroi à Bruxelles
19	A. Bril, C. Feys et A. Dugardin.	Frais d'expertise des terrains appartenant à la demoiselle Zénobie Vermeersch.
		<i>Ports et côtes.</i>
20	Desloovere.	Travaux de reconstruction en maçonnerie de briques d'une partie de la jetée basse de l'estacade d'ouest au port d'Ostende. (Indemnité pour pertes occasionnées par les tempêtes)
		<i>Frais d'études, etc.</i>
21	E. Neut.	Avis annonçant l'adjudication de travaux
22	Indépendance belge	Frais d'annonce d'une adjudication de travaux à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem.
		CHEMINS DE FER, ETC.
		<i>Voies et travaux.</i>
25	Directeur de la Régie	Salaires
		<i>Traction et matériel.</i>
24	Id.	Salaires
25	Id.	Primes
26	Id.	Id.
27	Coppée	Fourniture d'eau à la station de Binche
28	Id.	Id.
29	Épouse Berlaymont	Prise d'eau à Sterpenich
30	Compagnie du Nord	Avaries au matériel. (Reliquat de compte.)
		A reporter.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1874 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
51,571 08			
795 49	1874	Art. 101.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
4,862 74	1872	Art. 102.	Id.
196 02	1875	—	Id.
442 64	1874	Art. 105.	Insuffisance de crédit.
99 35	1872	Art. 104.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
81 35			
4,692 80	1875	Art. 105.	Insuffisance de crédit.
26 »	—	Art. 106.	Id.
16 20	1874	—	
35 85	—	Art. 107.	Envoi tardif des comptes à l'administration centrale.
40 »	1871	Art. 108.	Insuffisance de crédit.
9 19	1875	Art. 109.	Id.
46 79	1874	—	Envoi tardif des comptes à l'administration centrale.
552 86	1871	Art. 110.	Id.
67 07	1872	—	Id.
600 »	1874	—	Id.
15,156 75	1875	Art. 111.	Insuffisance de crédit.
78,822 15			

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Report.
31	V ^e Botte et C ^o	Boulons. 4 ^e lot de l'adjudication du 20 mai 1874, avis n° 45. — Remise d'amende.
		<i>Transports.</i>
32	Camus	Lanternes. Adjudication du 22 juin 1870, avis n° 63
35	Directeur de la régie	Camionnage
34	Divers	Pertes et avaries.
35	Id.	Id.
36	Id.	Id.
37	Id.	Id.
38	Id.	Id.
		<i>Postes.</i>
39	Désiré Darrigade	Frais de transport de dépêches
40	Administration communale de Surice.	Loyer du local affecté à la perception des postes de Surice
41	Id.	Id. id.
42	Compagnie impériale et con- tinental de gaz.	Illumination de l'hôtel des postes.
43	Administration communale de Surice.	Loyer du local affecté à la perception des postes de Surice
44	Id.	Id. id.
45	Compagnie impériale et con- tinental de gaz.	Illumination de l'hôtel des postes.
46	Administration communale de Surice.	Loyer du local affecté à la perception des postes
47	Courouble Vanhaelen	Enveloppes. — Lot unique de l'avis n° 280. Adjudication du 31 dé- cembre 1872.
48	Levis	Gomme de Sénégal. — 69 ^e lot du cahier des charges, n° 154. Remise 50 p. %.
		<i>Services en général.</i>
49	Bailly.	Abonnement au journal <i>Engineer</i>
50	Id.	Id. id.
51	Chef de station de Bruxelles (Nord).	Quote-part de l'Etat dans le coût des livrets-coupons de Londres pour l'Allemagne retirés du service.
52	Rambout-Nélis	Frais de reliure de recueils d'instructions
		TOTAL.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1874 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
75,822 15			
22 32	1874	CHAPITRE X. Art. 111.	Envoi tardif des comptes à l'administration centrale.
526 24	1870	Art. 112.	Insuffisance de crédit.
976 40	1874	Art. 115.	Id.
168 99	1870	Art. 114.	Retard dans la terminaison de négociations ou procédures.
419 70	1871	—	Id.
575 86	1872	—	Id.
4,709 10	1875	—	Id.
16,000 »	1874	—	Id.
182 50	1874	Art. 113.	Envoi tardif des comptes à l'administration centrale.
75 »	1870	Art. 116.	Id.
150 »	1871	—	Id.
213 78	1871	—	Id.
150 »	1872	—	Id.
150 »	1875	—	Id.
172 64	1875	—	Id.
150 »	1874	—	Id.
404 27	1874	—	Retard causé par suite d'achats d'office contractés pour compte de cet entrepreneur.
50 80	1874	—	Remboursement d'amendes. — Décision après la clôture de l'exercice.
45 »	1875	Art. 117.	Envoi tardif des comptes à l'administration centrale.
45 »	1874	—	Id.
287 58	1874	—	Id.
58 50	1874	»	Id.
400,933 61			